

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2012

L'an **deux mille douze**

Le **vingt-neuf Novembre à vingt et une heures**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 Novembre 2012, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. DEMEURE, Maire.

PRÉSENTS : M. DEMEURE, Mme MESSENGER, Mme JADIN, M. CASERIS, Mme GOURSAUD DE MERLIS, M. DUGARD, Mme FAUVEL, M. BOUTIGNY, Mme PRETEUX, M. GUEHENNEC, Mme ROUYERE, M. CAPELLE, Mme BRARD, M. DUTORTE, Mme DOS SANTOS, M. RAYNAUD, M. MONTFERME, Mme BETTS, M. DEBUE, Mme BRIZAY, M. GUYENNOT, Mme VITRAC-POUZOULET, Mme BRIARD, M. RANINI.

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. MARTIN donne procuration à Mme MESSENGER, Mme HALOT à Mme ROUYERE, M. CUNY à M. DUGARD, Mme COLOMBIER à M. CASERIS, M. ROCHE à Mme VITRAC-POUZOULET.

SECRETAIRE : Mme ROUYERE.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du Procès-verbal de la dernière séance qui s'est déroulée le 27 Septembre 2012.

LE CONSEIL,

ADOpte à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **DÉCISION** de passer une convention avec ACPPAV de POISSY en vue de la prise en charge financière d'un apprenti
- **DÉCISION** de passer une convention avec AFORPA 150/156 rue du Maréchal LECLERC-94410 SAINT MAURICE en vue de la prise en charge financière d'un apprenti
- **DÉCISION** d'attribuer le marché de réhabilitation de l'annexe de la Mairie à :
 - Entreprise ZANIER (*Maçonnerie, Menuiserie, Plâtrerie*) :
 - le lot 1 pour un montant de 101 845,38 euros TTC
 - le lot 3 pour un montant de 21 061,56 euros TTC
 - le lot 4 pour un montant de 26 841,83 euros TTC
 - PERONI Sarl (*Escalier bois, Couverture*) :
 - le lot 2 pour un montant de 10 764 euros TTC
 - le lot 9 pour un montant de 46 107,49 euros TTC

- ADP 2000 (*Sols et Peinture, Ravalement*) :
 - le lot 5 pour un montant de 13 286,66 euros TTC
 - le lot 8 pour un montant de 14 307,15 euros TTC
 - CEG (*Electricité Courants Faibles*) :
 - le lot 6 pour un montant de 30 901,05 euros TTC
 - Entreprise VOISIN (*Plomberie Sanitaire ECS*) :
 - le lot 7 pour un montant de 10 670,80 euros TTC
- **DÉCISION** d'attribuer le marché de réfection de la Couche de Roulement de l'allée Le Nôtre à la société EUROVIA Montesson pour un montant de 74 921,50 euros HT soit 89 606,11 euros TTC
- **DÉCISION** de signer des avenants avec la société BOURGEOIS/TAQUET pour les augmentations des montants de travaux de la rue de Romilly :
- Avenant n°1 pour le lot 1 de + 6 171,93 euros qui porte le coût du marché à 233 695,10 euros
 - Avenant n°2 pour le lot 2 de + 6 308,51 euros qui porte le coût du marché à 319 395,25 euros
- **DÉCISION** de signer un avenant de prolongation de 3 mois pour la construction d'une salle de sport et de ses annexes qui porte la fin du chantier à Septembre 2012
- **DÉCISIONS** de signer des avenants pour les modifications des montants de travaux pour la construction d'une salle de sport et de ses annexes :
- Avenant n°1 :
 - pour le lot 8 (*Peinture lasure sur bois extérieur*), attribué à SECOBAT, de +2 134,86 euros TTC qui porte le montant du marché à 34 532,01 euros TTC
 - pour le lot 2 (*Terrassement, Gros œuvre, Cloisonnement, Carrelage*), attribué à EGCM, de + 7 055,34 euros TTC qui porte le coût du marché à 279 479,91 euros TTC
 - pour le lot 11 (*Electricité*), attribué à GSE, de + 2 871,54 euros TTC qui porte le coût du marché à 77 605,93 euros TTC
 - pour le lot 5 (*Bardage bois*), attribué à REPISOL, de + 2 463,76 euros TTC qui porte le coût du marché à 66 817,30 euros TTC
 - pour le lot 6 (*Menuiseries intérieures, Faux plafond, Doublage*), attribué à SOGEFI, de + 2 883,91 euros TTC qui porte le coût du marché à 43 439,20 euros TTC
 - pour le lot 9 (*Plomberie, Sanitaire*), attribué à NERVET BROUSSEAU, de + 2 492,05 euros TTC qui porte le coût du marché à 57 374,36 euros TTC
 - pour le lot 10 (*Chauffage, Ventilation*), attribué à NERVET BROUSSEAU, de - 1 356,49 euros TTC qui porte le coût du marché à 165 528,42 euros TTC
 - pour le lot 7 (*Revêtement de sol sportif*), attribué à TENNIS ET SOLS, de + 6 371,32 euros TTC qui porte le coût du marché à 60 510,64 euros TTC
 - pour le lot 4 (*Menuiseries Extérieures, Métallerie*), attribué à PLASTALU, de + 9 322,82 euros TTC qui porte le coût du marché à 58 546,59 euros TTC
 - pour le lot 3 (*Etanchéité*), attribué à MELIHI, de - 10 788,40 euros TTC qui porte le coût du marché à 35 615,68 euros TTC
 - pour le lot 1A (*Terrassement, Gros œuvre, Cloisonnement, Carrelage*), attribué à LAFRANQUE, de + 12 907,56 euros TTC qui porte le coût du marché à 331 765,38 euros TTC

- pour le lot 1C (Couverture, Bardage métallique), attribué à LAFRANQUE, de + 8 540,35 euros TTC qui porte le coût du marché à 204 703, 49 euros TTC
 - pour le lot 12 (VRD), attribué à TRAMATER, de -6 528,02 euros TTC qui porte le coût du marché à 136 644,94 euros TTC
- Avenant n°2 :
- pour le lot 11 (Electricité), attribué à GSE, de + 498,54 euros TTC qui porte le coût du marché à 78 104,47 euros TTC
 - pour le lot 6 (Menuiseries Intérieures, Faux plafond, Doublage), attribué à SOGEFI, de + 15 379,79 euros TTC qui porte le coût du marché à 58 818,99 euros TTC
 - pour le lot 4 (Menuiseries Extérieures, Métallerie), attribué à PLASTALU, de - 3 420,56 euros TTC qui porte le coût du marché à 55 126,03 euros TTC
 - pour le lot 2 (Terrassement, Gros œuvre, Cloisonnement, Carrelage), attribué à EGCM, de + 12 320,34 euros TTC qui porte le coût du marché à 291 800,25 euros TTC
- **DÉCISION** de passer une convention pour la mise à disposition d'un archiviste du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission archivage dont le coût estimé est de 13 162 euros pour l'exercice 2013
 - **DÉCISION** de concession de logement pour le logement communal sis 4 rue des Peupliers à compter du 01 janvier 2013

P.A.C – Participation Assainissement Collectif : Commerces

LE CONSEIL,

VU la délibération en date du 21 juin 2012 fixant le montant de la P.A.C (Participation Assainissement Collectif) pour les logements

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer également une P.A.C. pour les activités professionnelles

VU l'avis de la Commission des Finances du 15 Novembre 2012,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer la P.A.C. pour les activités professionnelles ainsi :

- 1530€ par tranche égale ou inférieure à 100 m² de surface au plancher pour les constructions industrielles ou commerciales
- 1530€ par tranche égale ou inférieure à 100 m² de surface au plancher pour les restaurants
- 1530€ par tranche de 10 chambres pour les hôtels

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

TARIFS 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les tarifs municipaux sont fixés pour une année civile. En conséquence, il convient de les modifier à compter du 1^{er} Janvier 2013.

LE CONSEIL,

VU l'avis de la Commission des Finances du 15 novembre 2012,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs municipaux comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE		2013
Elèves	Plein Tarif	4,31 €
	½ tarif	2,15 €
	Tarif mini	1,08 €
	repas P.A.I.	2,15 €
Enseignants		6,10 €
Anciens – Personnel		4,68 €

ÉTUDES SURVEILLÉES (par mois)	jusque 18 H.	32,94 €
	jusque 18 H. 30	44,22 €

ÉTUDES SURVEILLÉES (fréquentation exceptionnelle)	jusque 18 H.	8,68 €
	jusque 18 H. 30	10,84 €

GARDERIES MATIN ET SOIR		
Matin	2 à 8 fréquentations/par mois	16,13 €
	de 9 à 15 fréquentations/par mois	32,25 €
	fréquentation exceptionnelle/par jour	5,43 €
Soir	2 à 8 fréquentations/par mois	24,95 €
	de 9 à 15 fréquentations/par mois	44,22 €
	fréquentation exceptionnelle/par jour	8,68 €

	CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT		
	QUOTIENT	JOURNÉE	½ JOURNÉE
ANNEE 2013	1 046,52 €	12,18 €	9,25 €
	1297,44 €	15,12 €	11,05 €
	1674,84 €	18,27 €	13,31 €
	+ 1 674,84 €	21,21 €	15,33 €
	Extérieurs	24,36 €	17,71 €

Pour le centre de loisirs sans hébergement, Monsieur le Maire propose d'accorder :
une réduction pour deux enfants du même foyer fiscal accueillis en même temps, à savoir :
appliquer le tarif de la tranche immédiatement inférieure pour chaque enfant, sauf pour la première tranche où ces dispositions ne peuvent s'appliquer

CLASSES DE DÉCOUVERTE	2013
Participation de la Ville	50 % par jour et par enfant
avec un coût maximum de	68,80 € avec + ou – 10 % par jour et par enfant

BIBLIOTHEQUE	2013
Élèves (jusqu'à 14 ans)	5,00 €
Adultes	12,00 €
Famille	16,00 €
Chômeur Mesnilois	Gratuit
Retraité Mesnilois (mini vieillesse)	Gratuit
Carte de lecteur perdue	6,00 €
Perte livres/documents sonores ou après 3 rappels sans suite	53,00 €

CIMETIÈRE COMMUNAL	2013
Concessions 15 ans	165,00 €
30 ans	480,00 €
50 ans	1 900,00 €
Colombarium – concessions (cases funéraires)	
15 ans	490,00 €
30 ans	1 230,00 €
ouverture et fermeture	78,00 €
Taxe d'inhumation	65,00 €
Taxe de dispersion des cendres	77,00 €
Vacations funéraires	23,00 €
Caveau provisoire :	
forfait de 3 jours	14,30 €
forfait de 8 jours	24,50 €
forfait de 15 jours	35,00 €
à partir du 16ème jour (par jour)	3,00 €

DIVERS	2013
Commerces forains – Droit de place (par jour)	13,30 €
Taxis – Droit de stationnement (par mois)	25,00 €
Redevances installations France Télécom Artère de télécommunication (75,416 kms) Mobilier urbain (7,19 m ²)	Selon coefficient d'actualisation national
Redevance d'occupation du domaine public par EDF	Selon coefficient d'actualisation national
Redevance d'occupation du domaine public par GDF	Selon coefficient d'actualisation national

ASSAINISSEMENT	2013
Frais branchement groupés (par unité)*	3 000 €
Redevance d'assainissement par m ³	0,34 €
Participation pour raccordement à l'égout logement individuel	1 530 €
Participation pour raccordement à l'égout de 10 à 99 unités logement par logement (x0,7/unité)	(1 530x0,7) 1 071 €
Participation pour raccordement à l'égout de 100 à 499 unités logement par logement (x0,5/unité)	(1530x0,5) 765 €
Participation pour raccordement à l'égout construction industrielle ou commerciale pour 100 m ² au plancher	1 530 €
Participation pour raccordement à l'égout restaurant pour 100 m ² au plancher	1 530 €
Participation pour raccordement à l'égout hôtel pour 10 chambres	1 530 €
Redevance communale par Prestation SPANC contrôle projet	23,50 €
Redevance communale par Prestation SPANC réalisation projet	15,30 €
Redevance annuelle communale SPANC assainissement	20,40 €

*Les travaux en domaine privé sont à la charge exclusive des demandeurs

Loyers des logements communaux et garages	2013
	+ 2,00 %

Vente de bois	Tarifs O.N.F.
---------------	---------------

Photocopies	Tarifs 2013
A4	0,40 €
A3	0,70 €
P.O.S.	165,00 €
Reproduction A.O.	8,20 € noir et blanc
Reproduction A.O.	21,50 € couleur

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Le Maire informe le conseil des modifications à apporter au budget ville, selon le tableau ci-après,

Il y a donc lieu d'inscrire les dépenses et les recettes correspondantes

LE CONSEIL,

VU l'avis de la Commission des Finances du 15 Novembre 2012,

OUÏ l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT (opérations d'ordre)

RECETTES	MONTANT	DEPENSES	MONTANT
		Travaux en cours (2313/411)	-255 000,00€
		Aménagements extérieurs (2128) (végétalisation/clôture/noue /portail/mur/ dont déjà engagés 40 000€	100 000,00€
		Travaux de voirie (2151) (accès ctm/parking)	120 000,00€
		Matériel (2188) (bancs gradins/meubles rangement/bar A.S.M.R. pour 8550€	35 000,00€

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES	MONTANT	DEPENSES	MONTANT
Droits de mutation (7381)	3 200,00€	Reversement FPIC (73925)	23 480,00€
		Reversement FNGIR (73923)	8 520,00€

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

ARRÊT DE BUS ALLÉE LE NÔTRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU S.T.I.F

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée de l'allée Le Nôtre, nous allons en profiter pour mettre aux normes l'arrêt de bus de la ligne n°2.

Il précise que nous pouvons solliciter le S.T.I.F. pour une aide financière. Le coût de ces travaux s'élève à 12 156,84 euros H.T et la subvention peut s'élever à 75 % du montant H.T si les aménagements intègrent la mise aux normes accessibilité.

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de déplacer et de mettre aux normes l'arrêt de bus de l'allée Le Nôtre,

ACCEPTTE que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du S.T.I.F.

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME TRIENNAL D'AIDE AUX COMMUNES EN MATIÈRE DE VOIRIE 2012-2013-2014

Monsieur le maire informe le Conseil que par délibération en date du 21 octobre 2011 le Conseil Général a décidé de mettre en place un nouveau programme triennal d'aide aux communes en matière de voirie.

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de solliciter du Conseil Général une subvention au titre du programme départemental 2012-2013-2014 d'aide aux communes en matière de voirie.

PREND ACTE que le Conseil Général fixe le plafond de la dépense subventionnable pour notre commune à 174 600€. Le taux de 30% porte le montant de la subvention à 52 380€.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales pour réaliser les travaux figurant dans la fiche d'identification annexée à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge.

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, le jour, mois et an susdits.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAISONS/ MESNIL statuts- approbation

Par délibérations, respectivement en date des 14 et 24 mai derniers, les communes de Maisons-Laffitte et du Mesnil-le-Roi ont décidé, d'une part, d'approuver le projet de périmètre de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil conformément à l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2012 portant définition dudit périmètre et, d'autre part, d'approuver en termes identiques les statuts de la future Communauté de Communes.

Dans ce cadre, l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2013 et portant en annexe les statuts de la Communauté a été pris le 27 juin 2012.

La communauté de Communes se substituant (mécanisme de représentation-substitution) aux communes adhérentes au sein des syndicats existants, il est apparu, après échanges avec les services préfectoraux, la nécessité de procéder à **une précision statutaire permettant à la Communauté de Communes d'adhérer au Syndicat Intercommunal des Lycées** du district scolaire de Sartrouville pour la compétence **gestion des transports scolaires**, en lieu et place des 2 communes membres actuellement.

Les projets de statuts sont joints en annexe.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **1 – APPROUVE** les statuts de la Communauté de Communes de Maisons-Laffitte et Le Mesnil-le-Roi conformément au projet annexé à la délibération.
- **2 – CHARGE** le Maire de poursuivre toutes procédures et signer tous documents nécessaires à la création de la Communauté de Communes de Maisons-Laffitte et Le Mesnil-le-Roi.

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

COMMUNAUTE DE COMMUNES MAISONS/MESNIL – délégués - élections

LE CONSEIL,

Sur proposition et présentation du rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-6-2

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes Maisons/Mesnil, le Conseil communautaire est composé de 12 délégués titulaires et de 12 délégués suppléants désignés par les Conseils municipaux de chaque commune intéressée parmi ses membres,

CONSIDERANT que l'ordre d'appel des suppléants pour venir remplacer un titulaire empêché est déterminé par chaque conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors, pour chaque titulaire empêché d'attribuer un suppléant nominativement désigné.

PROCEDE au scrutin secret de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation à l'élection des 12 délégués titulaires et des 12 délégués suppléants au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Maisons/Mesnil.

Nombre de votants : 29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29

La liste unique présentée a obtenu 29 voix.

Les 12 délégués titulaires et les 12 délégués suppléants désignés au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Maisons/Mesnil sont les suivants :

- 1- Marc DEMEURE (suppléant Franziska JADIN)
- 2- Elisabeth MESSAGER (suppléant Sylvie PRETEUX)
- 3- Serge CASERIS (suppléant Jean-Claude GUEHENNEC)
- 4- Marie GOURSAUD de MERLIS (suppléant Marie ROUYERE)
- 5- Philippe DUGARD (suppléant Isabelle BRARD)
- 6- Nadia FAUVEL (suppléant Jean-Pierre DUTORTE)
- 7- Alain BOUTIGNY (suppléant Claudette DOS SANTOS)
- 8- André CAPELLE (suppléant Françoise HALOT)
- 9- Patrice RAYNAUD (suppléant Michel MONTFERME)
- 10- Pierre DEBUE (suppléant Alison BETTS)
- 11- Joël CUNY (suppléant Annick BRIZAY)
- 12- Michèle VITRAC-POUZOLET (suppléant René RANINI)

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.
Cette délibération annule et remplace celle en date du 24 Novembre 2011.

RAPPORTS D'ACTIVITES SYNDICATS **SIDRU – SIDECOM – SIVOM - SEY**

La loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale précise à son article 40 que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle, les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

LE CONSEIL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités des syndicats suivants :
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT - SIVOM ST GERMAIN – SIEP - SYNDICAT DES LYCÉES

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.